

Bulletin de Suivi d'Étiage Région Grand Est

N° Sp2

Bassins hydrographiques de la Seine, de la Meuse, de la Moselle, du Rhin et de la Saône amont

Faits nouveaux et marquants

Ce BSE est une édition spéciale qui ne concerne que les nappes.

L'unité hydrogéologique "Craie de Champagne sud et centre" passe en jaune. Les unités "Nappe de Brienne" et "Craie de Champagne nord" restent en gris.

Alors que la fin de la période de recharge est atteinte, la majorité des nappes de la région présente des niveaux proches à supérieurs aux normales d'un mois d'avril.

Il ne reste que trois zones qui sont encore impactées par le déficit de recharge automnale et qui présentent toujours des niveaux bas à très bas :

- Les nappes du Sundgau et de la nappe d'Alsace au sud de Colmar, où pour cette dernière les niveaux les plus bas mesurés au mois d'avril correspondent aux relevés les plus bas enregistrés pour un mois d'avril.
- Les secteurs des nappes en tête de bassin dans le massif vosgien, comme les calcaires du Muschelkalk et les grès du Trias inférieur.
- Les nappes de la Craie champenoise, en particulier la partie centre et sud.

Les tendances d'évolution du niveau moyen des nappes sont plus hétérogènes que celles observées dans le précédent bulletin ; même si certains niveaux affichent encore des tendances à la hausse, nombreux sont ceux qui montrent des tendances à la baisse ou à la stagnation, traduisant ainsi la fin de la période de recharge.

Sommaire :

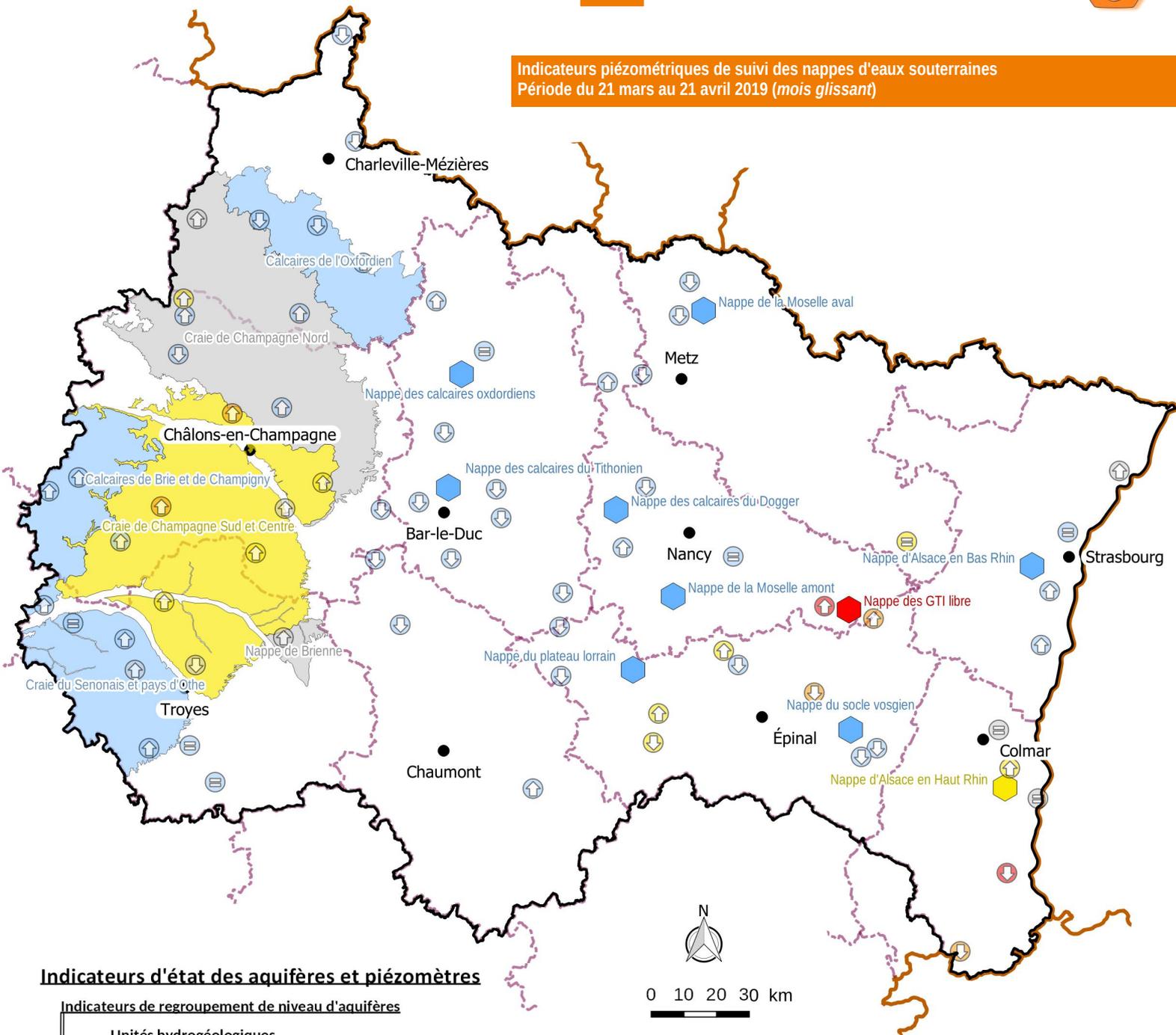
Nappes.....2



Eaux souterraines



Indicateurs piézométriques de suivi des nappes d'eaux souterraines
Période du 21 mars au 21 avril 2019 (mois glissant)



Indicateurs d'état des aquifères et piézomètres

Indicateurs de regroupement de niveau d'aquifères

Unités hydrogéologiques		Piezomètres	
			-Des difficultés majeures sont à prévoir, l'étiage étant extrêmement sévère.
			-Les difficultés se généralisent, l'étiage étant sévère.
			-Les difficultés apparaissent sur certains secteurs, l'étiage étant marqué.
			-Les difficultés sont extrêmement rares et localisés, mais la situation s'approche d'un étiage plus problématique pour les usages.
			-Aucune difficulté à envisager, l'étiage est proche des normales, voire supérieur aux normales.
			-Absence d'informations

Évolution récente du niveau des aquifères aux piézomètres

	En hausse
	Stable
	En baisse
	Limite de la région
	Limites de département
	Frontières

Données ©IGN BDCarthage®, Portail sandre.eaufrance.fr (2018), DREAL Grand Est - Créé le 24/04/2019 par DREAL Grand Est



Unité	Nappe	Site de mesure	Note qualité	du 10/02/19	du 17/02/19	du 24/02/19	du 31/02/19	du 07/03/19	du 21/03/19
				au 10/03/19	au 17/03/19	au 24/03/19	au 31/03/19	au 07/04/19	au 21/04/19
				Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12	Semaine 13	Semaine 14	Semaine 16

Stations de suivi des unités hydrogéologiques

Calcaires de Brie et de Champagne	Calcaires de Brie	MECRINGES (51)	3	-0,194	-0,209	-0,168	-0,156	-0,161	-0,193
	Calcaires de Champagne	JANVILLIERS (51)	5	0,015	-0,032	-0,003	0,066	0,077	0,118
	Qualification de l'étiage de l'unité hydrogéologique "Calcaires de Brie et de Champagne"				1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Craie de Champagne Nord	Craie	HANNOGNE-SAINT-REMY (08)	3	-1,126	-1,127	-1,134	-1,057	-0,925	-0,800
	Craie	FRESNE-LES-REIMS (51)	5	-0,844	-0,809	-0,753	-0,691	-0,642	-0,582
	Craie	SEMIDE (08)	5	-0,416	-0,396	-0,377	-0,347	-0,430	-0,389
	Craie	BUSSY-LE-CHATEAU (51)	5	-0,925	-0,686	-0,539	-0,362	-0,218	-0,128
	Craie	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE (51)	5	-1,130	-1,054	-1,006	-1,048	-1,067	-1,098
Qualification de l'étiage de l'unité hydrogéologique "Craie de Champagne Nord"				2,6	2,1	1,9	1,9	1,9	1,6
Craie de Champagne Sud et Centre	Craie	LES GRANDES-LOGES (51)	5	-1,492	-1,485	-1,403	-1,354	-1,309	-1,291
	Craie	LINTHELLES (51)	4	-0,352	-0,370	-0,391	-0,392	-0,320	-0,304
	Craie	SOMPUIS (51)	3	-1,099	-1,124	-1,101	-1,044	-0,993	-0,949
	Craie	VANAULT-LE-CHATEL (51)	4	-1,625	-1,559	-1,467	-1,300	-1,221	-0,953
	Craie	VAILLY (10)	5	-0,248	-0,331	-0,386	-0,480	-0,574	-0,685
Qualification de l'étiage de l'unité hydrogéologique "Craie de Champagne Sud et Centre"				2,6	2,6	2,6	2,6	2,4	2,6
Craie du Senonais et Pays d'Othe	Craie	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN (10)	4	-0,660	-0,677	-0,649	-0,669	-0,658	-0,620
	Craie	VILLELOUP (10)	5	-0,844	-0,881	-0,852	-0,859	-0,799	-0,792
	Craie	LA SAULSOTTE (10)	5	-0,304	-0,330	-0,319	-0,303	-0,301	-0,220
	Craie	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (10)	5	-0,405	-0,336	-0,272	-0,231	-0,209	-0,141
Qualification de l'étiage de l'unité hydrogéologique "Craie du Senonais et Pays d'Othe"				1,7	1,7	1,7	1,7	1,5	1,3
Calcaires de l'Oxfordien des Ardennes	Calcaires du Kimméridgien-Oxfordien	BOUVELLEMONT (08)	5	-0,265	-0,194	0,320	0,763	0,782	0,265
	Qualification de l'étiage de l'unité hydrogéologique "Calcaires de l'Oxf. des Ardennes"				1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Nappe de Brienne	Alluvions de l'Aube	LASSICOURT (10)	4	-0,841	-0,830	-0,743	-0,702	-0,658	-0,685
Qualification de l'étiage de l'unité hydrogéologique "Nappe de Brienne"				2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0

Stations de suivi des nappes d'eau souterraine (hors unités)

Alluvions de la Meuse	HAM-SUR-MEUSE (08)	0,273	0,393	0,785	0,947	0,817	0,308
Alluvions de la Moselle	BERTRANGE (57)	0,175	0,308	0,573	0,780	1,006	0,051
Alluvions de la Moselle	CATTENOM (57)	-0,372	-0,233	0,100	0,364	0,524	0,105
Alluvions de la Moselle	DOMMARTIN-LES-TOUL (54)	-1,388	-1,449	-1,067	-0,239	0,310	-0,019
Alluvions de la Moselle	ESSEGNEY (88)	-1,876	-1,773	-1,614	-1,326	-1,259	-0,900
Alluvions de l'Aube	RHEGES (10)	-1,455	-1,531	-1,487	-1,374	-1,328	-1,264
Alluvions du Perthois	HALLIGNICOURT (52)	-0,927					-0,497
Alluvions du Perthois	SERMAIZE-LES-BAINS (51)	-0,454	-0,181	0,098	0,256	0,281	-0,371
Calcaires de l'Oxfordien	BRIEULLES-SUR-BAR (08)	-0,104	0,010	0,212	0,443	0,545	0,688
Calcaires de l'Oxfordien	EPIEZ-SUR-MEUSE (55)	-0,051	-0,233	0,066	0,288	0,633	-0,050
Calcaires de l'Oxfordien	LES CLERY (55)	-0,476	-0,349	-0,123	0,208	0,409	2,379
Calcaires de l'Oxfordien	LES ROISES (55)	-0,388	-0,414	-0,055	0,221	0,502	-0,038
Calcaires de l'Oxfordien	VACHERAUVILLE (55)	-0,556	-0,620	-0,517	-0,335		-0,186
Calcaires de l'Oxfordien sous couverture	COUSANCES-LES-TRICONVILLE (55)	0,104	0,357	0,507	0,762	0,862	-0,194
Calcaires du Dogger	FREVILLE (88)	-0,834	-0,366	-0,013	0,311	0,600	-0,141
Calcaires du Dogger	VERNEVILLE (57)	-0,086	-0,203	-0,167	0,017	0,196	0,100
Calcaires du Dogger	VILLERS-EN-HAYE (54)	-0,224	-0,212	0,087	0,501	0,722	0,066
Calcaires du Dogger	VILLE-SUR-YRON (54)	-0,082	-0,093	0,237	0,369	0,510	0,622
Calcaires du Muschelkalk	HAREVILLE (88)	-1,770	-1,716	-1,522	-1,336	-1,212	-1,175
Calcaires du Tithonien	NEUVILLE-SUR-ORNAIN (55)	-0,179	-0,026	0,388	0,457	0,651	-0,116
Calcaires du Tithonien	NUBECOURT (55)	-0,427	-0,244	0,249	0,342	0,399	-0,624
Calcaires du Tithonien	PRASLIN (10)	-0,904	-1,023	-0,855	-0,622	-0,456	-0,416
Calcaires du Tithonien	STAINVILLE (55)	-0,443	-0,100	0,787	0,769	0,897	-0,063
Calcaires du Tithonien	VAUX-SUR-BLAISE (52)	-0,470	-0,469	-0,229	0,001	-0,009	-0,229
Colluvions sur socle Ardennais	GESPUNSART (08)	-0,047	0,653	1,011	1,297	1,303	0,279
Craie	CHAMOY (10)	-0,915	-0,979	-0,923	-0,783	-0,735	-0,620
Craie	REIMS (51)	-0,092	-0,145	-0,195		-0,255	-0,414
Craie	SONGY (51)	-1,254	-1,446	-1,383	-1,138	-0,946	-0,771
Craie	VAL-DES-MARAIS (51)	-1,566	-1,527	-1,511	-1,490	-1,486	-1,481
Grès du Keuper	DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54)	0,090	0,177	0,353	0,502	0,494	0,264
Grès du Rhétien sous couverture	VAL-DE-MEUSE (52)	-0,555	-0,509	-0,505	-0,497	-0,449	-0,454
Grès du Trias inférieur affleurant	CELLES-SUR-PLAINE (88)	-1,315	-1,341	-1,663	-1,755	-1,827	-1,625
Grès du Trias inférieur affleurant	RELANGES (88)	-0,993	-0,312	-0,108	-0,069	-0,195	-1,196
Grès du Trias inférieur sous couverture	GELACOURT (54)	-2,059	-2,058	-2,055	-1,993	-2,048	-1,930
Nappe d'Alsace	HABSHEIM (68)	-1,796	-1,828	-1,856	-1,897	-1,931	-1,966
Nappe d'Alsace	HETTENSCHLAG (68)	-0,985	-0,989	-0,978	-0,960	-0,963	-0,945
Nappe d'Alsace	HOLTZWIHR (68)	-1,032	-0,945	-0,799	-0,694	-0,609	-0,641
Nappe d'Alsace	FESSENHEIM (68)	-0,563	-0,606	-0,590	-0,622	-0,665	-0,736
Nappe d'Alsace	LIPSHEIM (67)	-1,065	-0,975	-0,791	-0,686	-0,429	-0,032
Nappe d'Alsace	REICHTETT (67)	-0,514	-0,474	-0,455	-0,429	-0,358	-0,315
Nappe d'Alsace	ROSSFELD (67)	-0,567	-0,422	0,058	0,433	0,715	0,830
Nappe d'Alsace	SESSENHEIM (67)	-1,558	-1,511	-1,395	-1,213	-1,097	-0,841
Sables de l'Apto-Albien	NOVION-PORCIEN (08)	-0,739	-0,690	-0,319	0,020	-0,072	-0,557
Sables de l'Apto-Albien	VENDUE-MIGNOT(LA) (10)	-0,698	-0,498	-0,327	-0,073	-0,157	-0,537
Socle vosgien	GERARDMER (88)	0,530	0,532	0,556	0,597	0,624	0,470
Fluvioglacière sur Muschelkalk gréseux	GRANDVILLERS (88)	-1,126	-1,342	-1,217			
Fluvioglacière sur socle vosgien	XONRUPT-LONGEMER (88)	-0,067	0,224	0,552			

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent :
 - à l'IPS (Indicateur Piézométrique Standardisé) calculé sur les 30 derniers jours pour les piézomètres ;
 - à une note de 1 à 5 égale à la moyenne des notes des piézomètres pondérée par leur note de qualité pour les unités hydrogéologiques.

Les seuils pour les stations de suivis sont :

Seuil	« Gris »	« Jaune »	« Orange »	« Rouge »
IPS	-0,6312	-0,8416	-1,2815	-1,6448

*Une correction a été appliquée sur les calculs statistiques du piézomètre de Reichstett (67) afin de compenser l'impact de l'arrêt d'un prélèvement à proximité.

METHODOLOGIE

Qualification à la station : Détermination de la couleur aux stations par comparaison aux seuils de la valeur du VCN3 calculé sur 1 semaine pour les cours d'eau et à la valeur de l'IPS pour les nappes. Pour les stations hydrométriques, les seuils sont définis pour chaque station et indiqués dans les tableaux de suivi. Pour les piézomètres, l'IPS étant un indicateur standardisé, les seuils sont identiques et présentés en pied de page du tableau de suivi.

Qualification à l'unité : Détermination d'une note de 1 à 5 correspondant à la moyenne pondérée des notes des stations associées à l'unité. Pour les unités hydrologiques, la pondération correspond à la surface du bassin versant résiduel jaugé par la station. Pour les unités hydrogéologiques, la pondération correspond à la note de qualité du piézomètre. La note attribuée aux stations est fonction de sa qualification : en situation « Bleu » la note '1' est attribuée, en situation « Gris » la note '2', en situation « Jaune » la note '3', en situation « Orange » la note '4' et en situation « Rouge » la note '5'. La qualification de l'étiage pour l'unité hydrologique ou hydrogéologique est ensuite évaluée selon le barème présenté ci-dessous.

Qualification	« Bleu »	« Gris »	« Jaune »	« Orange »	« Rouge »
Note N	$1 \leq N < 1,5$	$1,5 \leq N < 2,5$	$2,5 \leq N < 3,5$	$3,5 \leq N < 4,5$	$4,5 \leq N \leq 5$

Information sur les nappes : Pour certains piézomètres ayant une forte représentativité mais n'appartenant pas à une unité hydrologique, une moyenne non pondérée des valeurs des IPS est réalisée par grandes nappes, afin de fournir une information agrégée de la situation de ces nappes. La qualification de cette moyenne est indiquée sur la carte des eaux souterraines sous la forme d'un hexagone.

GLOSSAIRE

Débit de base (VCN3) : Le VCN3 correspond au débit moyen minimal calculé sur 3 jours consécutifs sur une période donnée. La date du VCN3 correspond au premier des trois jours considérés.

Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) : Indicateur représentant l'évolution mensuelle du niveau piézométrique, au droit d'un point d'eau, comparativement aux mêmes mois des années antérieures. Autrement dit, il permet de positionner le niveau piézométrique moyen mensuel par rapport à ceux de l'ensemble de la chronique.

LIENS INTERNET

-Les bulletins de situation sont publiés sur le site internet de la DREAL Grand Est :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/secheresse-r244.html>

-Les arrêtés de restriction d'usage de l'eau peuvent être consultés sur le site internet PROPLUVIA :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

-Les actions mises en place pour mieux gérer l'eau en période de sécheresse sur le site internet du Ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/actions-mises-en-place-mieux-gerer-leau-en-période-secheresse>

NOUS CONTACTER

Par courriel :

etiage.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Par téléphone :

03 87 62 81 00

Par courrier :

DREAL Grand Est, 2 rue Augustin Fresnel - CS 95038
57071 METZ Cedex 03

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST
2 rue Augustin Fresnel - CS 95038
57071 Metz Cedex 03
Tél. : 03 87 62 81 00
Fax : 03 87 62 81 99



Rédaction / Validation / Mise en page :
Service de Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Service Eau, Biodiversité et Paysages

Avec le concours de :

BRGM, APRONA, EDF, VEOLIA, EPTB Seine Grands Lacs,
Conseil départemental du Haut-Rhin, Ville de Mulhouse.